
REUNION DU BUREAU DELIBERATIF
Mardi 25 mai 2021 à 8h30
COMPTE-RENDU

Etaient présents :

Monsieur Rémy NICOLEAU	Président
Monsieur Michel MÉZARD	1 ^{er} Vice-Président
Monsieur Jean-Louis THAUVIN	2 ^{ème} Vice-Président
Monsieur Daniel GUILLÉ	3 ^{ème} Vice-Président
Madame Martine LEJEUNE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Monsieur Pascal MARTIN	7 ^{ème} Vice-Président
Madame Valérie GAUTIER	8 ^{ème} Vice-Présidente
Monsieur André LE BORGNE	9 ^{ème} Vice-Président
Madame Claire TRAMIER	10 ^{ème} Vice-Présidente

Etaient absents et excusés :

Monsieur Michel GUILLARD, 6 ^{ème} Vice-Président	Pouvoir à Madame Claire TRAMIER
Monsieur Yan COURIO, 4 ^{ème} Vice-Président	Pouvoir à Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Monsieur Daniel GUILLÉ

**1- ATTRIBUTION DU CONTRAT-CADRE DE PRESTATIONS DE LUTTE
CONTRE LA PROLIFERATION DE LA JUSSIE - BASSIN VERSANT
SILLON & MARAIS NORD LOIRE**

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 actant la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 25 mai 2021,

Vu la consultation lancée en date du 19 mars 2021 et passée en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique et fixant une date limite de remise des offres au 26 avril 2021 à midi,

Vu le montant annuel des prestations estimé à 50 000 euros H.T. pour l'ensemble des lots et l'appel d'offres ouvert passé avec minimum et sans maximum,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 26 avril 2021 statuant sur la recevabilité des candidatures et la conformité des offres,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2021 de la Communauté de Communes.

Objet

Attribution des marchés de prestations de lutte contre la prolifération de la jussie du bassin versant Sillon et Marais Nord Loire aux entreprises suivantes :

- **Lot 1** - Arrachage manuel de la Jussie dans les marais Nord-Loire : **FOUGERE**, sise à BURIE (17770),
- **Lot 2** - Arrachage mécanique de la Jussie dans les marais Nord-Loire : **CUMA DE CHATILLON**, sise à CORDEMAIS (44360),
- **Lot 3** - Arrachage manuel de la Jussie dans les marais Nord-Loire (**marché réservé d'insertion par l'activité économique** articles L2113-13 et R2113-7 du Code de la commande publique CCP, article L5132-4 du Code du travail) : **ACCES-REAGIS**, sise à PRINQUIAU (44260).

Durée

L'accord-cadre à bons de commande avec minimum et sans maximum est conclu pour une période initiale de 12 mois, renouvelable 3 fois 12 mois par tacite reconduction, soit une durée totale du contrat maximale de 48 mois.

Pour l'ensemble des lots, les prestations devront être réalisées entre début juin et la fin novembre de chaque année, conformément à l'arrêté préfectoral autorisant la Communauté de Communes à faire les travaux, sous réserve des conditions météorologiques favorables.

Prix

Il est rappelé que seuls les prix unitaires du marché sont contractuels.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Les commandes seront réalisées dans la limite du budget voté :

Lot(s)	Désignation	Montant attribué H.T./an, tel qu'il résulte du cadre du Détail Quantitatif Estimatif :
01	Arrachage manuel de la Jussie dans les marais Nord-Loire	34 500,00
02	Arrachage mécanique de la Jussie dans les marais Nord-Loire	22 200,00
03	Arrachage manuel de la Jussie dans les marais Nord-Loire	7 656,00

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations réalisées.

CONCLUSION

Les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :

☛ **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres, d'attribuer les marchés de prestations de lutte contre la prolifération de la jussie du bassin versant Sillon et Marais Nord Loire aux entreprises suivantes :

- **Lot 1** - Arrachage manuel de la Jussie dans les marais Nord-Loire : **FOUGERE**, sise à BURIE (17770),
- **Lot 2** - Arrachage mécanique de la Jussie dans les marais Nord-Loire : **CUMA DE CHATILLON**, sise à CORDEMAIS (44360),
- **Lot 3** - Arrachage manuel de la Jussie dans les marais Nord-Loire (**marché réservé d'insertion par l'activité économique** articles L2113-13 et R2113-7 du Code de la commande publique CCP, article L5132-4 du Code du travail) : **ACCES-REAGIS**, sise à PRINQUIAU (44260).

☛ **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives aux marchés de prestations de lutte contre la prolifération de la jussie du bassin versant Sillon et marais

Nord-Loire et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

- ☛ **DE DIRE** que la dépense sera imputée au compte 611 du Budget 2021,
- ☛ **DE RAPPELLER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Rémy NICOLEAU

Président

